

EXTRAIT

Du registre des Délibérations de la Communauté de Communes

Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale le **24 juin 2025** sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

MEMBRES EN EXERCICE : 69

35 PRESENTS : Elisabeth Brossard, Martial Hirtzel, Jean Claude Joly, Michel Morel, Paul Ruchet, Daniel Peseux, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Béatrice Trouillot, Samuel Girardet, Denis Donzé, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard remplacée par sa suppléante Isabelle Nicod, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Marina Tassetti, Marie Jeanne Dromard, Daniel Prieur, François Cucherousset, Sylvie Le Hir, Bernard Lapoire, Morgan Perrin, Dominique Guilleux, Pierre Benoît, Noël Perrot, Salih Kurt, Julie Huguenotte, David Vivot, Christian Vermot Desroches, Pascale Droz, Jean-Louis Truche, Lionel Pernin.

MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE : 35

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION : 1

Dominique Drezet a donné procuration à Maurice Grosset

14 EXCUSES : Gilbert Distel, Jean Marie Isabey, Marine Punkow, Christine Curty, Dominique Perrier, Damien Bertin, Pierre Magnin Feysot, Michel Devillers, Jacky Morel, Philippe Brisebard, Benoît Bouchard, Laurence Joly, Martine Collette, Daniel Fleury.

19 ABSENTS : Laurent Brion, Brigitte Taillard, Gérard Jacquin, Sandrine Corne, Delphin Bepoix, Hervé Bouhelier, Daniel Brunelles, Serge Gorius, Claude Roussel, Maxime Gruner, Anthony Cuenot, Thierry Vernier, Karine Jacottey Myotte, Charline Cassard, Morgane Oudot, Rachel Lorincart Grandjean, Gaëlle Jobert, Christian Bertin, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mr Samuel Girardet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



DELIB 250630-733

OBJET : Evolution de la taxe de séjour

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L422-3 et suivants,

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 des finances pour 2025,

Vu la délibération n°210628-92 du conseil communautaire du 28 juin 2021 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la CCPHD,

Vu la délibération du conseil départemental du Doubs du 26 juin 2023 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Considérant que la taxe de séjour a pour objectif de financer des projets touristiques dont le produit est strictement affecté à cette thématique ce qui permet d'avoir un levier pour améliorer l'attractivité du territoire,

Considérant que les conditions d'application de la taxe de séjour stipulées dans la délibération n°210628-92 du conseil communautaire du 28 juin 2021 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la CCPHD restent inchangées,

Il a été exposé ce qui suit :

Il existe deux types de tarifications :

- Hébergements classés (en étoiles) : tarif fixe par nuitée et par personne majeure.
- Hébergements non classés : tarif proportionnel au coût de la nuitée.

Afin de poursuivre le développement des actions favorisant l'attractivité touristique et répondre aux attentes des touristes et acteurs du territoire, il est proposé de faire évoluer les conditions d'application de la taxe de séjour.

> Pour les tarifs fixes selon le tableau ci-dessous :

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2026 par personne et par nuitée
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme et meublés de tourisme 5*	1,82 €
Hôtels de tourisme et meublés de tourisme 4*	1,45 €

03 81 65 15 15 - contact@portes-haut-doubs.fr

www.portes-haut-doubs.com

ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon

Siret : 242 504 181 00072

Hôtels de tourisme et meublés de tourisme 3*	1,09 €
Hôtels de tourisme et meublés de tourisme 2*	0,91 €
Hôtels de tourisme et meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes et auberge collective	0,73 €
Terrains de camping classés en 3, 4 et 5 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles	0,20 €

> Pour le tarif proportionnel :

- De fixer le tarif palace à 4€ car ce tarif définit la limite haute pour tous les hébergements non classés,
- De fixer le taux à 5%.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents moins une voix contre décide :

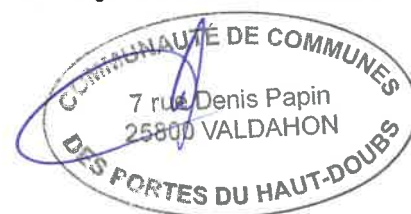
- De maintenir les conditions d'application de la taxe de séjour stipulées dans la délibération n°210628-92 du conseil communautaire du 28 juin 2021 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la CCPHD,
- D'approuver les barèmes applicables pour le tarif fixe,
- D'approuver le taux applicable au tarif proportionnel,
- De charger le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

- Pour extrait conforme
- Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie siège 1^{er} juillet 2025
- Que la convocation du Conseil avait été faite le 24 juin 2025 et que le nombre des membres en exercice est de 69.

Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président,
François CUCHEROUSSET



03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www.portes-haut-doubs.com

ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon

Siret : 242 504 181 00072

Accusé de réception en préfecture
025-242504181-20250630-DEL-250630-733-DE
Date de télétransmission : 11/07/2025
Date de réception préfecture : 11/07/2025